



Annexe 1 au règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration scolaire de la Ville de Pontarlier

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

RESTAURATION SCOLAIRE

Grille tarifaire pour les familles pontissaliennes :

Quotient familial CAF	Prix du repas TTC*	Accueil du Midi TTC Accueil des enfants allergiques***	Participation des familles** TTC
0 à 775 €	2.64 €	0.52 €	3.16 €
776 € à 1000 €	3.05 €	0.63 €	3.68 €
1001 € à 1200 €	3.97 €	0.74 €	4.71 €
1201 € à 1400 €	5.09 €	0.96 €	6.05 €
1401 € à 2000 €	5.68 €	1.27 €	6.95 €
Au-delà de 2000 €	5.68 €	1.56 €	7.24 €

Grille tarifaire pour les familles hors commune :

Quotient familial CAF	Prix du repas TTC*	Accueil du Midi TTC	Participation des familles** TTC
0 à 775 €	2.64 €	0.62 €	3.26 €
776 € à 1000 €	3.05 €	0.76 €	3.81 €
1001 € à 1200 €	3.97 €	0.89 €	4.86 €
1201 € à 1400 €	5.09 €	1.14 €	6.23 €
1401 € à 2000 €	5.68 €	1.53 €	7.21 €
Au-delà de 2000 €	5.68 €	1.88 €	7.56 €

** pour mémoire, prix du repas en vigueur pour l'année scolaire 2016/2017 révisé au 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 par la société Elior sur la base de l'évolution des indices INSEE*

***participation donnée à titre indicatif à revaloriser suite à la révision du prix du repas par la société Elior au 1^{er} septembre 2017*

****Les enfants souffrant d'allergie fournissent un panier repas. De ce fait, seul l'accueil périscolaire leur est facturé.*

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Grille tarifaire pour les familles pontissaliennes :

Quotient familial CAF	Accueil du Midi TTC	Accueil du soir TTC (tranche d'une heure)*
0 à 775 €	0.52 €	1.06 €
776 € à 1000 €	0.63 €	1.27 €
1001 € à 1200 €	0.74 €	1.59 €
1201 € à 1400 €	0.96 €	2.02 €
1401 € à 2000 €	1.27 €	2.55 €
Au-delà de 2000 €	1.56 €	2.87 €

Grille tarifaire pour les familles hors commune :

Quotient familial CAF	Accueil du midi TTC	Accueil du soir (tranche d'une heure)* TTC
0 à 775 €	0.62 €	1.27 €
776 € à 1000 €	0.76 €	1.53 €
1001 € à 1200 €	0.89 €	1.91 €
1201 € à 1400 €	1.14 €	2.42 €
1401 € à 2000 €	1.53 €	3.06 €
Au-delà de 2000 €	1.88 €	3.44 €

L'Aide au Temps Libre versée par la Caisse d'Allocations Familiales est déduite sur la première tranche.

Toute heure commencée est due et la tranche de 15h45 à 16h45 consacrée aux études surveillées (enfants en élémentaires) est gratuite.

Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12h15 et 17h45 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

Il est à noter que tout changement de catégorie tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réception, par le service Enseignement, de la pièce justificative (attestation CAF, MSA..).